



ARRETE DU MAIRE N°2024_286

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement
Avenue Henri Guillot, Rue Georges Janin Coste, rue du 8 mai 1945
Rue Lamartine, place Libération
FESTIVITES DU 13 JUILLET 2024

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif aux pouvoirs dévolus au Maire en matière de police et l'article L 2213-2 autorisant le Maire à réglementer la circulation des usagers ou des véhicules par arrêté,

Vu le Code de la Route, article R 417-10

Considérant l'organisation des festivités du 13 juillet 2024 et du feu d'artifice à Rives,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation et de stationnement durant cette manifestation afin d'assurer la sécurité des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 - Durant le feu d'artifice, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :

- avenue Henri Guillot, portion comprise entre la montée de l'église et la rue de la Moyroude,
- rue Georges Janin Coste, portion comprise entre l'avenue Henri Guillot et la rue du 08 Mai 1945,
- rue Lamartine,
- place de La Libération entre le parking des bus et la Poste,
- Une déviation sera mise en place depuis l'avenue Jean Jaurès, la rue de la République et par la rue des Amours.

Les dispositions ci-dessus sont valables le **13 juillet 2024 de 16h à 23h30**.

Article 2 – Les piétons sont interdits dans la zone de sécurité de **22h00 à la fin du feu d'artifice**.

Article 3 – Durant les festivités du 13 juillet 2024, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits :

- Rue Georges Janin Coste, portion comprise entre la rue du 08 Mai 1945 et la Poste

Les dispositions ci-dessus sont valables le **13 juillet 2024 de 16h au 14 juillet 2024 02h00**.

Article 4 – La signalisation indiquant cette manifestation, la circulation interdite des véhicules et des piétons, les déviations, sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la ville et de la Police Municipale. La circulation normale sera rétablie dès la fin de la manifestation

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 6 – La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques de RIVES, la Brigade de Gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 13 mai 2024.

Le Maire,
Julien STEVANT



Mairie de Rives, Place de la Libération / BP 106 - 38147 Rives Cedex

Tél. 04 76 91 46 44 / Fax : 04 76 65 23 23 / www.mairie-rives.fr